

faire des marchandises que le défendeur vendit à Michilimakinac, tant à lui qu'aux dits Moreau et Durand, et dont il se saisit ensuite de son autorité, et icelui défendeur condamné avec dépens liquidés en la somme de 34 livres monnaie de France."

Le procès durait depuis un an.

Si la justice n'était pas expéditive à cette époque, elle ne manquait pas d'un certain courage, et surtout elle ne ruinait pas les plaideurs.

Mes notes s'arrêtent ici.

Ainsi, Lamothe est à Québec depuis le mois d'août 1697 jusqu'au mois de novembre 1698. A cette époque, il passe en France, d'où il revient au mois d'août 1699. Il paraît avoir séjourné à Québec jusqu'à 1701, où M. de Callières l'envoie à Détroit, étudier l'opportunité d'y bâtir un fort. En 1702, il est à Québec (*Archives de la Prévôté*) : il n'est encore que capitaine dans le détachement de la marine.

Le reste de la vie de Lamothe de Cadillac est plus connu, du moins pour la période de la fondation du Détroit, grâce aux notes de M. Rameau (1) et aux documents copiés à Paris.

Je crois cependant que nous ne possédons pas encore les éléments nécessaires pour porter un jugement définitif sur son caractère et sur ses actes, non plus que sur ceux de Frontenac.

H. A. V.

(1) Notice historique sur la colonie canadienne du Détroit.